

# COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

## Procès-verbal n° 2 Réunion du 12 février 2020

**Président** : M. OLIVIER Jean Louis

**Présents** : MM. PLAINCHAMP David, RIVIERE Patrick, RIDEAU Jean-Louis, DOUSSELIN Martial

**Excusé** : M. MASSE Jean-Jacques

\*\*\*\*\*

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de  
**NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.***

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 01 du 25/09/19 avec les modifications suivantes :

Vouillé en Départemental 3 au lieu de Départemental 2

Champagné St Hilaire en Départemental 4 au lieu de Départemental 5

Pleumartin/La Roche Posay (D4) en 2ème année d'infraction au lieu de 3ème année

Bonnes (D4) en 2ème année d'infraction au lieu de 1ère année.

\*\*\*\*\*

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 janvier 2020 (date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs) pour la saison 2019-2020.

Les arbitres auront jusqu'au 15 juin 2020 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées. Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

### Examen de la situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

**IMPORTANT** : Conformément à l'Article 48 – Alinéa 4, les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 31 JANVIER 2020** sont inclus dans l'effectif arbitres des clubs concernés. Toutefois, il appartient à chaque Président de veiller au bon accomplissement des formalités administratives et médicales d'engagement permettant ensuite au candidat d'accomplir ses obligations.

Clubs évoluant au niveau national et régional voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

### LISTE des CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2020

#### Départemental 1

CHÂTEAU LARCHER (manque 1 arbitre)

1<sup>ère</sup> année

120 €

### Départemental 3

|                  |                        |       |
|------------------|------------------------|-------|
| COUSSAY LES BOIS | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |
| VOUILLE          | 2 <sup>ème</sup> année | 100 € |

### Départemental 4

|                             |                        |       |
|-----------------------------|------------------------|-------|
| ASM                         | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |
| BONNES                      | 2 <sup>ème</sup> année | 100 € |
| CEAUX LA ROCHE              | 2 <sup>ème</sup> année | 100 € |
| CHAMPAGNE ST HILAIRE        | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |
| PLEUMARTIN / LA ROCHE POSAY | 2 <sup>ème</sup> année | 100 € |
| ST CHRISTOPHE               | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |

### Départemental 5

|                               |                        |       |
|-------------------------------|------------------------|-------|
| BLANZAY                       | 4 <sup>ème</sup> année | 200 € |
| BOURESSE                      | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |
| BRUX                          | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |
| CHAMPIGNY LE ROCHEREAU        | 3 <sup>ème</sup> année | 150 € |
| CROUTELLE                     | 2 <sup>ème</sup> année | 100 € |
| JOUHET PINDRAY                | 2 <sup>ème</sup> année | 100 € |
| LATILLE                       | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |
| LHOMMAIZE                     | 4 <sup>ème</sup> année | 200 € |
| MOUTERRE SILLY/LÉS 3 MOUTIERS | 2 <sup>ème</sup> année | 100 € |
| NALLIERS                      | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |
| OUZILLY                       | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |
| VERNON                        | 2 <sup>ème</sup> année | 100 € |
| VOUZAILLES                    | 1 <sup>ère</sup> année | 50 €  |

## Examen des dossiers et courriers transmis à la Commission

### MIGNON FABRICE :

Suite à la réponse de M.MIGNON FABRICE du 11 octobre 2019

La commission prend acte de sa démission du club de LOUDUN.

La commission enregistre la demande de licence pour le club de NORD VIENNE;

M. MIGNON FABRICE ne remplissant pas les conditions de l'article 33, sa mutation ne peut pas lui être accordée, l'intéressé pourra couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2021/2022.

***Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la LFNA) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. Accompagnées d'un droit d'examen de 80 €.***

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,



Jean-Louis OLIVIER